



**02
Mai**
n°38

newsletter










*La lettre d'information
bi-mensuelle de la
CNBA.*

Cher(e)s batelier(e)s,

Vous retrouverez ci-dessous les actualités du mois d'avril 2013 : saisine de la direction de la législation fiscale, reconnaissance de l'état de crise en question, travaux de refonte du contrat type, un zoom sur les manifestations en Belgique ainsi que sur le lancement d'un forum privé dédié **UNIQUEMENT** aux bateliers de la CNBA !

Cordialement,
Michel Dourlent

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

-  **Vendredi 3 mai, 14h30 :**
Réunion de travail au Ministère relative au cadre réglementaire des relations commerciales dans le transport fluvial.
-  **Lundi 13 mai, 14h :**
Présentation de la mention complémentaire auprès des apprentis du CFANI.
-  **Mardi 14 mai, 9h30 :**
Réunion de la commission de formation de la CNBA.
-  **Mercredi 15 mai, 14h30 :**
Inauguration du barrage du Coudray-Montceaux
-  **Mardi 21 mai, 15h :**
Réunion préparatoire à la commission des usagers.
-  **Mercredi 22 mai, 9h30 :**
Réunion de la commission des affaires économiques et sociales de la CNBA.
-  **Jeudi 23 et Vendredi 24 mai :**
3ème édition des assises du Port du Futur à Marseille.
-  **Lundi 27 mai, 9h30 :**
Réunion de la commission des infrastructures de la CNBA.
-  **Mardi 28 mai, 16h30 :**
Rendez-vous avec le député Arnaud Richard.

NOUVEAUTES SUR INTERNET

Site internet : www.cnba-transportfluvial.fr

- Comptes rendus de réunions et de commissions auxquelles ont participé les administrateurs.
- Actualités

- Pour mémoire, pour accéder à l'espace adhérent vous devez saisir :
Identifiant : nom.prénom (ne pas oublier le point entre nom et prénom)
Mot de passe : votre numéro de carte CNBA (« Numéro d'immatriculation »)

Page facebook de la CNBA : www.facebook.com/cnba.batellerie

- Des articles, photos, commentaires sur les actualités du transport fluvial et les projets qui contribuent à son développement.



La CNBA a saisi la direction de la législation fiscale (DLF) au sujet de l'interprétation de l'article 261-3- 1 -a du Code général des impôts

Vous avez été nombreux à nous contacter au sujet des conditions d'application de l'exonération de la TVA prévue par l'article 261-3- 1 -a du Code général des impôts en cas de cession d'un bateau destiné à la navigation fluviale. Les services locaux des finances publiques ont, sur ce sujet, émis différents points de vue. Afin de clarifier les conditions d'application de l'exonération de la TVA et pour rétablir une égalité des contribuables devant l'impôt, la CNBA a saisi par courrier la Direction de la législation fiscale (la DLF) le 12 avril 2013. La DLF donnera une interprétation du texte de loi, interprétation qui devra être suivie par tous les centres d'impôts. Le délai de réponse de la DLF varie entre 2 à 6 mois.



Perturbation dans le marché du fret : la reconnaissance de l'état de crise en question

Les tendances à la baisse du prix de fret en Europe et certaines faillites d'entreprises fluviales ont laissé entendre que la crise économique européenne toucherait également le transport fluvial. Pour cette raison, des blocages se sont organisés fin avril en Belgique et en Hollande pour protester et interpeller les pouvoirs publics nationaux et européens.

Pour répondre à ces inquiétudes, les représentants de l'Organisation européenne des Bateliers et de l'Union Européenne pour la Navigation Fluviale ont rencontré M. Théologitis, responsable du bureau fluvial de la DG MOVE lors d'une réunion le 11 avril dernier. Celui-ci s'est efforcé de rappeler les programmes européens en cours en faveur de la relance fluviale, tel que le plan d'action européen NAIADES II. Il a également abordé la possibilité de prendre d'éventuelles mesures autorisées par l'article 8 du règlement relatif à une politique de capacités des flottes fluviales européennes. Lors de cette réunion, de légers amendements ont été apportés à cet article, afin de clarifier les destinataires de ces mesures.

Pour rappel, cet article explore les différents dispositifs que peut prendre un Etat pour améliorer la situation de sa flotte en dehors des mesures dites de « capacité ». Pour cela, il faut que l'OEB et l'UENF s'accordent sur telle ou telle mesure à prendre pour la transmettre la Commission européenne qui autorise à son tour l'Etat membre concerné à les mettre en œuvre. Parmi celles-ci figurent des dispositifs de retraites anticipées ou de reconversions professionnelles, une attention davantage donnée à la formation des futurs bateliers, une possibilité de faciliter la création de coopératives, et le versement d'aides pour « verdir » et renforcer la sécurité à bord des bateaux.

Pour information, une directive et un règlement européens constituent le cadre législatif pour la reconnaissance de situation de crise du marché fluvial. Ils concernent les modalités d'utilisation du fonds de réserve constitué par les flottes fluviales entre les Etats, l'Union européenne, et organisations fluviales. Pour l'instant seules les autorités belges ont pris acte des revendications des organisations fluviales belges pour discuter de l'éventualité d'une reconnaissance de situation de crise. Plusieurs syndicats hollandais et allemands ont fait la même demande sans qu'il y ait eu une réponse de leurs gouvernements respectifs pour le moment.



Travaux de refonte du contrat type (texte réglementaire régissant les rapports entre les transporteurs fluviaux et donneurs d'ordres en l'absence d'écrit entre les parties)

Suite à une proposition du Ministère des transports en novembre 2012 relative à la reprise des travaux d'actualisation du contrat type (interrompus en début de l'année 2012), les représentants de la profession ont accepté de retourner à la table des négociations, dans l'optique notamment d'améliorer la situation commerciale actuelle. Deux réunions ont eu lieu les 11 et 26 avril 2013 entre les représentants des professions concernées par la navigation intérieure :

- AUTF pour les chargeurs ,
- TLF pour les intermédiaires,
- CNBA , le CAF et la Glissoire pour les transporteurs fluviaux. La Glissoire n'a pas participé à la deuxième réunion.

La profession a demandé au cours des discussions dans le cadre du groupe de travail de refonte du contrat type que les dispositions rénovées fassent preuve davantage de transparence entre les partenaires commerciaux. Ainsi, les représentants ont proposé que soit transmis au transporteur par écrit ou tout autre moyen permettant la conservation des données, le nom du partenaire commercial du transporteur (le client, le commissionnaire ou le courtier de fret et dans ce dernier cas l'identité du mandant). Les représentants ont également formulé leur volonté de voir apparaître au niveau de la facturation une meilleure transparence quant à la rémunération de chaque intervenant. Ce dernier point sera discuté au cours des prochaines réunions contrat type.

En parallèle des travaux réalisés dans le cadre du groupe de négociation du contrat type, la profession a demandé au Ministère des transports de mettre en place un cadre réglementaire s'appliquant de plein droit entre les parties au transport. L'instauration de telles règles obligatoires a pour but de réduire de manière significative l'état de dépendance économique du transporteur. Une réunion a été programmée sur ce sujet par notre Ministère le 3 mai 2013.

Les plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la vente d'un bateau de commerce sont elles soumises aux prélèvements sociaux ?

☞ Cette question se pose indépendamment de l'exonération des plus-values professionnelles au plan fiscal. En effet, depuis le 1er janvier 2012 et quelque soit le dispositif d'exonération fiscal dont vous pouvez bénéficier, vous restez assujetti aux prélèvements sociaux pour les plus-values à court terme. Les plus-values à long terme sont quant à eux exonérées. Cette question est réglée par l'article L131-6 du Code de la sécurité sociale qui définit la base imposable des cotisations sociales.

Est-il obligatoire d'assurer son bateau de commerce ?

☞ Il existe aujourd'hui en matière fluviale aucun texte légal qui oblige le transporteur à souscrire une assurance. Toutefois il est vivement recommandé au transporteur fluvial de contracter une assurance pour couvrir tous les risques et dommages corporels ou matériels. La garantie responsabilité civile est le minimum à souscrire pour couvrir notamment les dommages causés par votre bateau à un tiers (collision avec un autre bateau, installation portuaire, nageur, etc.). Le transporteur peut également adhérer à d'autres garanties telles que l'assurance « corps » couvrant les avaries pouvant survenir au bateau et l'assurance « facultés » couvrant les dommages et pertes survenus à la marchandise. Malgré l'absence d'obligation légale de contracter une assurance, il existe une forte pression des clients qui demandent dans le cadre de leurs relations commerciales avec le transporteur que ce dernier s'assure pour certains risques prédéfinis. On parle ici d'une obligation contractuelle. Dans l'hypothèse où le transporteur n'a pas souscrit d'assurance, les dommages résultant d'un sinistre seront entièrement à sa charge. Il n'existe pas en transport fluvial un fonds de garantie obligatoire comme en assurance automobile qui indemniserait les victimes pour les dommages corporels et matériels lorsque le responsable n'a pas adhéré à une assurance.

ZOOM SUR ...

Manifestations en Belgique

Suite aux récents événements survenus en Belgique, la CNBA a sollicité par courrier le 19 avril dernier, un entretien au Ministre chargé des transports M. Frédéric Cuvillier. Vous trouverez ci-dessous la lettre qui lui a été envoyée, nous vous tiendrons informé des suites apportées à cet envoi.

Objet : sollicitation d'une entrevue.

Monsieur le Ministre,

Suite à l'appel de syndicats européens de batellerie, des mouvements de contestation des marinières se sont formés, bloquant de grands axes du réseau fluvial européen. Par ces actions, ils alertent les autorités nationales de la dégradation de leur situation économique. Afin d'éviter une contagion sur les voies d'eau françaises, la Chambre nationale de la batellerie artisanale propose que les points suivants soient discutés.

Sur le plan juridique tout d'abord, les règles du contrat type au voyage établies par le décret n 96-855 du 30 septembre 1996, de nature supplétive, ne permettent pas de remédier au déséquilibre commercial qui existe actuellement dans la relation contractuelle entre le donneur d'ordre et le transporteur. Ce dernier dispose en effet d'une marge de négociation faible, voire inexistante au moment de la conclusion du contrat de transport.

En conséquence, la Chambre nationale de la batellerie artisanale a demandé aux pouvoirs publics que certaines dispositions du contrat type actuel ne soient plus à caractère supplétif, mais impératif et inscrites dans un texte réglementaire, conformément à l'article L.420-4-II du Code de commerce, comme nous l'a préconisé l'Autorité de la concurrence lors de notre entrevue du 28 février 2012.

Ensuite, sur le plan européen, une situation économique difficile de la cale européenne entraîne des troubles sur le bon fonctionnement des voies fluviales. La principale cause de ce mouvement est l'effondrement du prix de fret, qui pénalise lourdement les entreprises de batellerie. Une des raisons invoquées se trouve dans la surcapacité de la flotte fluviale européenne.

La CNBA attire également votre attention sur les impacts économiques du verdissement de la flotte sur la cale artisanale française, ainsi que sur les enjeux liés aux prescriptions techniques, qui doivent être obligatoirement réalisées à une échéance déterminée. Afin de répondre à ces normes, les transporteurs fluviaux doivent consentir à de lourds investissements. Certains bateliers ne pourront effectuer de tels investissements, au risque de cesser leur activité.

Je pourrai m'en entretenir plus précisément avec vous lors d'une entrevue que je souhaite proche.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Michel DOURLENT

Lancement d'un forum privé dédié UNIQUEMENT aux bateliers de la CNBA !

La Chambre nationale de la batellerie artisanale - CNBA a mis en place un forum privé sur Internet accessible UNIQUEMENT aux bateliers inscrits à la Chambre.

Cet espace vous permettra d'échanger librement entre vous et avec la CNBA, vous pourrez nous poser les questions qui vous préoccupent et nous vous apporterons une réponse adaptée et personnalisée. Simple et facile d'utilisation vous y trouverez des espaces dédiés (juridique, formation, CFE...) où vous serez en contact direct avec les personnes compétentes au sein de la Chambre.

Pour accéder au forum, rendez-vous sur : www.forumcnba.org

IMPORTANT : pour accéder au forum de la CNBA il faut vous enregistrer !
Vous trouverez les modalités d'enregistrement ci-dessous.

- Comment accéder au forum CNBA ?

Pour accéder au forum cliquez sur le lien suivant : www.forumcnba.org

- Comment m'enregistrer sur le forum ?

- Une fois connecté à l'adresse du forum, cliquez sur le bouton "**S'ENREGISTRER**" disponible en dessous de la phrase "Vous n'avez pas encore de compte ? Vous pouvez vous enregistrer".

- Vous pourrez lire les conditions générales d'utilisation du forum. Puis cliquez sur "**J'accepte le règlement**".

- Une nouvelle page s'affiche et vous demande de compléter votre inscription, entrez le **nom d'utilisateur** de votre choix (le plus simple et le plus mémorable étant d'accoler votre nom et votre prénom). Pensez à entrer un nom d'utilisateur reconnaissable par tous afin que les bateliers puissent savoir qui pose les questions et à qui ils répondent.

- Entrez votre adresse e-mail ainsi qu'un mot de passe de votre choix.

- Enfin, complétez les informations personnelles qui vous sont demandées afin que la CNBA puisse vérifier que vous êtes bien inscrits à la Chambre.

Remarque : si une personne n'est pas inscrite à la CNBA, son inscription sur ce forum lui sera refusée.

- Cliquez ensuite sur le bouton "**Enregistrer**".

- Entrez une nouvelle fois votre mot de passe ainsi que le code de confirmation puis cliquez sur "**Enregistrer**".

Votre inscription est terminée !

- Puis-je accéder directement au forum de la CNBA ?

Une fois que vous vous êtes inscrit sur le forum, nous devons vérifier auprès du fichier CFE de la CNBA que vous êtes bien inscrit à la Chambre (sous 2 jours). Si c'est le cas nous validerons votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation et vous pourrez accéder au forum librement. Si cette vérification indique que vous n'êtes pas batelier à la CNBA, nous serons dans l'obligation de refuser votre inscription, ce forum étant dédiée uniquement aux bateliers de la CNBA.

- Une fois mon inscription validée comment puis-je me connecter au forum de la CNBA ?

Une fois que vous vous êtes reçu l'e-mail attestant de votre inscription au forum CNBA, vous n'aurez qu'à vous rendre à l'adresse Internet du forum et entrer le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous aurez choisi (voir ci-dessous) et cliquer sur "Connexion". Vous pourrez librement accéder à tous les espaces du forum et poser les questions qui vous intéressent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire ou pour vous connecter au forum CNBA, n'hésitez pas à contacter Mme Vanessa Girardeau, chargée de communication à la CNBA :

- Par e-mail à : v.girardeau@cnbafluvial.fr

- Par téléphone : 01.43.15.91.57

NOUS CONTACTER :

CNBA PARIS

Tel : 01.43.15.96.96

Fax : 01.43.15.96.97

cnba.paris@wanadoo.fr

CNBA DOUAI

Tel : 03.27.87.54.93

Fax : 03.27.90.80.34

cnba.douai@orange.fr

CNBA LYON

Tel : 04.78.37.19.46

Fax : 04.72.40.00.41

cnba.lyon@orange.fr